

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/05/20-1857/05/29.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC

1 Numéro par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :

Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :

Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et	10 —

SOMMAIRE. — Avis essentiel. — *Bulletin* : Compagnies de Coupvray, de Villeparisis, de Saint-Mandé, de Plessis Belleville, de Nantouillet, 1^{re}, 2^e et 3^e de Nogent-sur-Marne, de Neuilly-en-Thelle, 2^e de Gouvieux, de Choisy-au-Bac, de Condé-Sainte-Libère. — Rappel des prix ouverts. — *Chronique* : Rois de l'année et élections. Cie d'Ulysse. — Compagnie impériale de Paris. — Examen de quelques articles des statuts de 1733 (Suite).

Avis essentiel.

Messieurs les chefs de compagnies sont instamment priés de faire en sorte que leurs mandats ou programmes de prix nous parviennent toujours *huit jours*, au moins, avant celui où doit paraître notre numéro. Les mandats qui nous arrivent plus tard que cette limite de temps nous forcent à faire, dans la composition du numéro sous presse, des remaniements qui nuisent souvent beaucoup à la correction de l'épreuve.

BULLETIN.

Compagnie de Coupvray.

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix, argent monnayé.	40 fr.
2 ^e , idem	35
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e et 7 ^e	30

Il sera payé par chaque tireur 2 f. 10 c. pour 20 haltes, ou 3 f. 50 c. pour 40.

On ne pourra gagner qu'un prix par mise.

La partie de jardin a été tirée le dimanche 17 du courant.

Le prix a été ouvert le lundi 18.

La clôture aura lieu le mardi 30 juin au coucher du soleil; l'enregistrement sera clos à 6 heures du soir.

CHOBERT, secrétaire.

Compagnie de Villeparisis.

PRIX SPÉCIAL D'HALPHÉNIDE

Présenté par les chevaliers Robquin, Boufflerd et Lanfant.

Six prix : le premier et le dernier, 6 petites cuillères. 10 fr.

Les quatre autres, chacun un couvert et une petite cuillère. 8

Chaque tireur paiera 1 f. 10 pour 20 haltes, ou 1 f. 60 c. pour 40.

Ouverture du prix le dimanche 17 mai, clôture le mardi 30 juin.

Compagnie de Saint-Mandé.

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix, une cuillère à potage à filets.	fr.
2 ^e , un fort couvert à filets	
3 ^e , 4 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 8 ^e , 9 ^e , chacun un couvert à filets.	
10 ^e , 12 cuillères à café à filets.	

La partie de jardin a été tirée le dimanche 17 du courant, et le prix ouvert le lundi 18 pour se continuer les lundis et jeudis jusqu'au mardi 7 juillet; le jour de la clôture, l'enregistrement sera fermé à 7 heures 1/2, et les cartes seront levées à 8 heures 1/2.

NOEL, secrétaire.

Compagnie de Plessis-Belleville.

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix.	25 fr. en or.
2 ^e , 3 ^e , 4 ^e	20 —
5 ^e	25 —
6 ^e , une surprise (remboursable) 10	

La partie de jardin sera tirée le 21 mai, jour de l'Ascension, par la première compagnie enregistrée. Le prix sera ouvert immédiatement et se continuera tous les jours, jusqu'au lundi 15 juin.

L'enregistrement sera clos à 6 heures et les cartes seront levées à 8 heures.

Il sera payé 2 f. pour 20 haltes (les frais de greffe compris).

Tout tireur indistinctement sera reçu, et il ne pourra gagner qu'un prix.

Compagnie de Nantouillet

Près Juilly (Seine-et-Marne).

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix.	35 fr.
2 ^e , 3 ^e , 4 ^e et 5 ^e	30
6 ^e	35

en argent monnayé.

Art. 1^{er}. Tout chevalier sera reçu au nom de sa compagnie et pourra gagner deux prix en prenant deux mises, ou un prix en prenant une mise.

Celui qui prendra deux mises devra le déclarer en se faisant enregistrer.

Art. 2. 2 fr. 10 c. pour 20 haltes, ou 3 fr. 60 c. pour 40 haltes.

Art. 3. La partie du jardin sera retenue le samedi 23 mai, à 8 heures du soir, pour être tirée le dimanche 24, à 1 heure, par la compagnie que le sort aura désignée, s'engageant à fournir 6 tireurs au moins.

Art. 4. L'enregistrement sera ouvert le lundi 25 et se continuera tous les jours de 7 heures du matin au soleil couchant jusqu'à la clôture qui aura lieu le lundi 29 juin. L'enregistrement sera clos à 6 heures et les cartes levées à 8.

Art. 5. Tout tireur sera tenu de se conformer au procès-verbal.

PERSON, capitaine.

GIBERT, roi.

BENOIST, trésorier.

PETIT Frédéric, greffier.

1^{re} Compagnie de Nogent-sur-Marne.

PRIX GÉNÉRAL.

1 ^{er} prix, une cuillère à potage à filets.	50 fr.
2 ^e et suivants jusqu'au 10 ^e , un couvert à filets.	40

La compagnie remboursera les prix à leur valeur et le fabricant à 2 fr. au-dessous.

Mise 2 f. 10 c. pour 20 haltes.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 21 mai, à 7 heures et demie du soir, et tirée le dimanche 24, par une compagnie étrangère à Nogent, fournissant dix tireurs au moins.

L'ARCHER FRANÇAIS.

Le prix sera ouvert le 31, et se continuera les lundis, jeudis, dimanches et jours fériés, jusqu'au mardi 14 juillet. Les cartes seront levées à 8 heures, et on enregistra jusqu'à la dernière heure.

Edmond VITRY, *secrétaire.*

2^e Compagnie de Nogent.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix : une cuillère à potage à filets. 50 fr.
2^e et suivants jusqu'au 10^e, un couvert à filets. 40
Mise pour 20 haltes, 2 f. 10 c.

La partie du jardin sera retenue le jeudi 21 mai, à 7 heures du soir, et tirée le dimanche 24, à midi.

La compagnie désignée par le sort devra fournir huit tireurs.

Le prix sera ouvert le dimanche 31 mai et fermé le mardi 14 juillet, à 8 heures du soir, l'enregistrement étant clos à 6 heures.

Jours de tir : dimanches, lundis, jeudis et fêtes.

RONTARD, *trésorier.*

3^e Compagnie de Nogent.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix, une cuillère à potage à filets 50 fr.
7 autres prix d'un couvert à filets. 40
Remboursables à leur valeur.
Mise, 2 f. 10 c.

La partie du jardin sera retenue le 21 mai, à 7 heures un quart, et sera tirée le dimanche 24, à une heure, par une compagnie fournissant 8 tireurs au moins et 10 au plus.

Ne pourront avoir la partie ni les deux autres compagnies de Nogent, ni les compagnies étrangères l'ayant obtenue dans la première ou dans la seconde.

Tir du prix : le dimanche 31 mai, et les lundis, jeudis, dimanches et fêtes, jusqu'au mardi 14 juillet.

Enregistrement clos à 7 heures 1/2; cartes levées à 8.

Alexandre MAREILLE, *secrétaire.*

Compagnie de Neuilly-en-Thelle

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} Prix. Argent monnayé. 35
2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e. 30
8^e. 35

La partie du jardin sera tirée le dimanche 7 juin, par la compagnie de Cires-lès-Mello.

Le tir ouvrira le lundi 8, pour se continuer tous les jours, jusques et y compris le 29 juin.

En cas de mauvais temps dans le courant des 28 et 29, le tir se prolongerait les dimanche et lundi suivants.

Clôture de l'enregistrement, à 7 h. du soir.

Tout tireur sera admis. Il pourra gagner deux prix.

Mises, 2 f. 50 pour 25 haltes.

Auguste BIET, *Secrétaire.*

Emile DRONET, *Roi.*

2^e Compagnie de Gouvieux.

près Chantilly.

1^{er} Prix. Un couvert à filets. 40
2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e. idem. 35
8^e. idem. 40

Remboursables 2 fr. au-dessous.

Tout tireur indistinctement sera reçu, et pourra gagner tous les prix.

Mise, 3 f. pour 25 haltes.

La partie du jardin sera tirée le 31 mai par la 1^{re} compagnie de Coye.

Le prix sera ouvert le lundi 1^{er} juin, et se continuera tous les jours, jusques et y compris le lundi 29.

L'enregistrement sera fermé à 7 heures du soir.

BRETTEVILLE-GEORGET, *Greffier.*

Compagnie de Choisy-au-Bac,

près Compiègne.

PRIX GÉNÉRAL ET BOUQUET PROVINCIAL.

Le lundi de la Pentecôte, 1^{er} juin.

A 10 heures, Parade.

A 4 heures, Partie du vin du jardin.

Le mardi 2, ouverture du Prix.

36 prix : orfèvrerie, pendules, montres et bronzes.

A chaque butte, 8 prix de pantons, 4 de brochettes et 4 de marmots.

Deux primes, l'une pour la compagnie la plus nombreuse à la parade; l'autre, pour la plus éloignée, s'étant fait représenter par huit tireurs au moins.

Quatre prix d'honneur, dont un consistant en une magnifique médaille d'or donnée par S. M. L'EMPEREUR.

Mise, 1 fr., plus 50 cent. pour les frais du greffe.

Le produit des enjeux sera réparti sur les coups gagnants.

Compagnie de Condé S^{te}-Libière,

canton de Crécy (Seine-et-Marne).

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} Prix. Une montre en or, donnée par M. Cavé, au château de Condé, non remboursable.

2^e Prix. Un couvert à filets, donné par M. Juillien, de Condé, non remboursable.

3^e Un couvert à filets. 36

4^e — 34

5^e et 6^e — 32

7^e — 30

Remboursables 2 f. au-dessous.

Tout tireur sera reçu.

Mises, 2 f. 60 pour 30 haltes.

On ne pourra gagner qu'un prix. La partie du jardin sera retenue le samedi 6 juin et tirée le dimanche 7.

Le prix ouvrira le lundi 8, pour se continuer tous les jours jusqu'au mardi 21 juillet, à 2 heures de l'après-midi.

Un tireur pourra tirer seul, en présence du greffier ou de deux spectateurs.

BRADIER, *Capitaine.*

MICHAUD, *Greffier.*

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Cie de Monjay-la-Tour, fermant le...	2 juin
— de Bondy.....	idem
— de Créteil.....	idem
— de la Chaussée-du-Maine.....	idem
— (1 ^{re}) de Vaires.....	8 —
— de Sannois.....	idem
— de Noisy-le-Sec.....	9 juin
— de Sevrans.....	idem
— de Montmartre.....	idem
— de Magny-le-Hongre.....	idem
— de Fremblay.....	15 juin
— de Juilly.....	idem
— de Neuilly-sur-Seine.....	16 —
— de Clignancourt.....	idem
— de Vaujours.....	idem
— de Livry.....	idem
— de Montry.....	22 —
— de Chenevières-sur-Marne.....	23 —
— d'Apollon (Paris).....	idem
— d'Ulysse idem.....	idem
— (1 ^e) de Champigny.....	idem
— (2 ^{me}) de Champigny.....	idem
— de Villiers le-Bel.....	30 juin
— de Boutigny.....	6 juillet
— de Gonesse.....	7 idem
— de Courtry (1 ^{re}).....	idem
— de Montfermeil.....	idem
— de Puteaux.....	idem
— de Saney.....	13 —

Paris, le 20 mai.

Le résumé général des prix ouverts que nous avons soin de mettre sous les yeux des lecteurs de l'*Archer français* dans chacun de nos numéros, a un degré d'utilité qui n'a échappé à personne. Aussi l'introduction de ce résumé dans nos colonnes nous a-t-elle valu de nombreux témoignages d'approbation. On comprend, en effet, combien il est précieux pour les tireurs d'avoir ainsi constamment la liste des prix pour lesquels ils peuvent concourir et d'avoir ces prix établis comme ils le

sont dans notre tableau, d'après leur date de clôture.

En jetant les yeux sur la liste que donne chaque numéro, notre abonné voit d'un seul coup d'œil toutes les excursions qui peuvent tenter son ambition d'archer, et il les trouve indiquées d'après l'ordre dans lequel il est le plus naturel qu'il les fasse. Les prix indiqués en tête de la liste sont ceux, en effet, qui ont moins de temps à rester ouverts. La limite de temps s'éloigne, suivant le rang où les prix sont inscrits, jusqu'au dernier de la liste, qui est toujours celui dont la fermeture est la plus éloignée.

Pour le détail de chaque prix, le lecteur le trouve facilement en se reportant aux numéros précédents, à l'aide même de la liste, qui, avec ses dates, forme une véritable table.

Notre rappel périodique des prix ouverts donne donc aux mandats une extension qu'ils n'avaient jamais eue. Il les multiplie, et chaque numéro en est, pour ainsi dire, une nouvelle édition toujours revue, et, s'il y a lieu, corrigée.

L. VAÏSSE.

CHRONIQUE.

ROIS DE L'ANNÉE ET ÉLECTIONS.

La Compagnie d'Ulysse (de Paris), avant l'ouverture de son prix général, que nous annonçons dans notre dernier numéro, a tiré l'oiseau. L'heureux tireur auquel son adresse a donné la royauté, a été le chevalier Dufлот.

Le scrutin d'usage a eu lieu ensuite, pour les grades, avec les résultats suivants :

Capitaine, le chevalier	DUPONT aîné.
Lieutenant, —	MAZIER.
Sous-lieutenant, —	Jules LEROY.
Trésorier, —	FRANCFORT.
Secrétaire, —	DELAIZE fils.
Sous-secrétaire, —	BRULÉ.
Procureur, —	DEMAY.

Nous nous ferons un devoir de publier de la même manière le résultat des élections dans les autres compagnies abonnées à l'Archer français, si elles veulent bien nous faire parvenir un extrait du procès-verbal de leurs élections.

La composition de l'état-major de chaque compagnie est un renseignement qui a, pour toutes les autres, un intérêt fort naturel. Nous sommes tout disposés à ouvrir nos colonnes à ce genre de documents; mais on comprend que nous ne saurions aller les chercher nous-mêmes.

Le conseil supérieur de la Famille de Paris est convoqué pour le dimanche 24 du courant.

C'est par une erreur d'impression que LE PRIX GÉNÉRAL de Juilly a été indiquée dans notre dernier numéro comme *prix spécial*.

COMPAGNIE IMPERIALE DE PARIS.

Partie d'Installation

Dans son nouveau jardin

Rue Saint-Maur, n° 183.

La Compagnie impériale de Paris a tiré sa partie de réinstallation le dimanche 10 de ce mois.

Les cartes ont été posées, ainsi qu'il avait été annoncé qu'elles le seraient, à 1 heure précise.

Trente-et-un tireurs ont répondu à l'appel. Les parties de jardin qui se tiraient dans plusieurs compagnies le même jour, et les prix nombreux qui se trouvaient déjà ouverts, ont naturellement retenu un grand nombre de chevaliers, qui n'eussent pas manqué autrement de saisir cette occasion de resserrer les liens de fraternité qui les unissent à la compagnie de Paris, et d'inaugurer avec elle le charmant jeu où elle est aujourd'hui établie.

La partie a été jouée en 12 points, un seul point pouvant se prendre à chaque battée. Elle a été gagnée à 3 heures et demie.

Les six coups qui ont été récompensés, conformément aux termes du programme, avaient été faits :

Le 1^{er}, par le chevalier Souchet (Louis), de la première compagnie de Bagnolet;

Le 2^e, par le chevalier Vaïsse, de la Compagnie Impériale;

Le 3^e, par le chevalier Pain (Constant), de la seconde Compagnie de Nogent;

Le 4^e, par le chevalier Lebrun, de la Compagnie du Maine;

Le 5^e, par le chevalier Rodier, de la Compagnie d'Ulysse;

Le 6^e, par le chevalier Baptiste, de la Compagnie du Maine.

Avant de clore le procès-verbal de la séance, le capitaine de la Compagnie impériale, M. Delaporte aîné, a adressé les plus chaleureux remerciements aux compagnies qui avaient été représentées dans la partie, et aux compagnies de la famille de Paris en particulier, pour l'accueil si hospitalier qu'avaient trouvé chez chacune d'elles les chevaliers de la Compagnie de Paris pendant les travaux d'installation de leur nouveau jeu.

La Compagnie de Paris, qui vient de dater du 10 mai 1857 la prise de possession de son nouveau jardin de la rue Saint-Maur, 183, s'était, le 15 octobre 1848, après une interruption de quelque temps, réconstituée, même rue, 144 (220 actuel). Sa fondation, d'après la date de la première séance relatée sur ses registres, est du 1^{er} vendémiaire an XIV (23 septembre 1805). Son installation, à cette première époque, avait eu lieu dans la propriété portant le n° 19, rue Fontaine-Nationale (nom par lequel fut désignée, de 1793 à 1806, la rue connue, précédemment comme depuis, sous celui de Fontaine-au-Roi).

Examen de quelques articles des statuts de 1733.

(Suite).

Dans l'article XV, nous trouvons encore à supprimer la mention qui est faite de l'abbé de Saint-Médard et de son grand-vicaire le père prieur.

L'article XX, ou du moins le commencement de cet article, avec ses dispositions spéciales pour l'ancienne compagnie de Soissons, est sans objet aujourd'hui.

L'article XXI, qui stipule un nombre de haltes différent pour le tir des prix des officiers en chef et de ceux des officiers subalternes ou des simples chevaliers, paraît d'une utilité fort douteuse.

A l'article XXII, il est dit que les prix « seront gagnés à la maîtresse broche, qui

sera de fer », etc. Voilà encore une prescription qui ne doit plus s'exécuter aujourd'hui qu'il n'y a plus de maîtresse broche.

L'article XXIV est à remplacer. Nous ne pensons pas qu'il y ait personne qui veuille revenir, pour la mesure des coups, aux *échantillons* d'autrefois.

L'article XL, concernant les défis qu'on peut se faire d'un lieu à l'autre et interdisant aux gagnants d'emporter les cartes trophées de leur victoire, aurait à être étudié. Il y aurait à rechercher et à peser les raisons qui peuvent avoir dicté cette défense.

Le cérémonial prescrit par l'article XLI pour les honneurs funèbres et les formalités à remplir à la mort du roi du jeu, demandent des modifications de la nature de celles indiquées déjà pour les autres points de cérémonial. Les rois de l'arc n'ont aujourd'hui pas plus de couronne que les chevaliers n'ont d'épée.

L'article XLI, qui soumet les compagnies à obtenir des gouverneurs, magis-

trats et seigneurs des lieux, une autorisation préalable, avant de pouvoir donner un prix général ou provincial, se trouve tout naturellement abrogé.

Il serait difficile de trouver quelque chose de plus contraire à l'esprit libéral de notre temps que cette prescription de l'article LXVI, qui n'autorise qu'un prix général dans tout le royaume et n'admet à ce prix que les jeux des villes.

L'article LXVIII, qui défend aux jeux des villes et des bourgs d'aller aux prix provinciaux des villages, est, dans un autre sens, tout aussi illibéral, on l'avouera.

Telles sont les observations que quelques articles des statuts de 1733 nous ont suggérées. Si nous voulions résumer notre jugement sur l'ensemble, nous dirions que nous avons trouvé :

1° Huit articles à annuler plus ou moins complètement, savoir les articles 1, 3, 8, 20, 24, 51, 66, 68;

2° Six à modifier, savoir les articles 12, 15, 22, 39, 45, 67;

3° Dix à examiner, savoir les articles 2, 6 et 7, 11, 51, 25, 33 et 34, 40, 48 et 49;

4° Quarante-six à conserver, savoir les articles 4 et 5, 9 et 10, 13 et 14, de 16 à 19, 23, de 26 à 32, de 35 à 38, de 41 à 44, 46 et 47, 50, de 52 à 65, 69 et 70.

Il reste à décider si ces statuts de 1733 sont la meilleure base à prendre pour un travail général d'organisation; s'ils répondent suffisamment aux idées de notre époque. Ce sont encore là des questions que nous n'avons pas la prétention de résoudre, nous les posons seulement. Nous nous empresserions d'accueillir les observations que celles que nous venons de présenter pouvaient suggérer à d'autres.

L. VAISSE.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE
à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & C^{IE}

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

**CAFÉ, CHOCOLAT,
LIQUEURS ET TABAC**

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I.
la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,
Spécialité pour accords et parures de mariage.
Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÈVRE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,
en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des
Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat
délivré par les principaux membres de la com-
pagnie, lorsque le prix sera annoncé dans
l'*Archer français*

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.

Rue Saint-Martin, 507.

THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.)

Rue Saint-Martin, 507.

Propriétaire-Gérant de l'ARCHER FRANÇAIS, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droils; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ou pas de précision, Mantrios, Drapeaux, Sandières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Réglements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Cavalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à ca 100, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Coraë, Escobés; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.